Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/03/2020 à 09h57
Réference de l'AR : 088-200071157-20200304-CR_26022020-AU

République Française Vosges
Arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES
Commune de GERARDMER CEDEX

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Hautes Vosges
SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 19 février 2020
Date d'affichage : 04 mars 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents :
BADONNEL Hervé, BERTRAND Michel, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, DESCOUPS Damien, DOUSTEYSSIER Jean-Claude, FLEURANCE Frédéric, GIGANT Béatrice, GOUJARD Laurence, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, JOMARD Daniel, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, LAMBOTIN Jean-Marie, LEJAL André, LETUPPE Gérard, MARCHAL Raymond, MENGIN Liliane, MONGAILLARD Laurent, NOURRY François, PERRIN Nadine, PETITGENET Philippe, PIQUEE Yannick, POIROT Danielle, ROBERT Dorine, SPEISSMANN Stessy, THOMAS Frédéric, TISSERANT Eric, TOUSSAINT Bernard, VAXELAIRE Hervé

Représentés :
ARNOULD Hubert par CROUVEZIER Maryvonne, BASSIERE Nadine par NOURRY François, BRIOT Marie-Rose par BADONNEL Hervé, HARCHOUCHE Abdelkadir par SPEISSMANN Stessy, IMBERT Pierre par GOUJARD Laurence, LEROY Dominique par MEYER Gérard, MARTINACHE Guy par THOMAS Frédéric, MATHIEU Jérôme par MARCHAL Raymond, MOUGEL Pascal par CLEMENT Marie-Josèphe, PERROT Jean-Luc par CHWALISZEWSKI Anne, STAPPIGLIA Denise par VAXELAIRE Hervé, VOINSON John par DESCOUPS Damien

Absente :
PETITDEMANGE Carole

Secrétaire : Monsieur BERTRAND Michel

La séance est ouverte à 20h00

Délibération 10/2020 - DEMANDES DE SORTIE DES COMMUNES DE LE VALTIN, LE THOLY, GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LIEZEY, REHAUPAL, GRANGES-AUMONTZEY DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*32*	*13*	*2*	*0*

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 26
Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°01/2020 du 23 janvier 2020 de la commune de LIEZEY, portant demande de sortie de la commune de LIEZEY de la Communauté de communes des Hautes Vosges
Vu la délibération n°05/2020 du 23 janvier 2020 de la commune de XONRUPT-LONGEMER, portant demande de sortie de la commune de XONRUPT-LONGEMER de la Communauté de communes des Hautes Vosges
Vu la délibération n°1/753 du 31 janvier 2020 de la commune de LE THOLY, portant demande de sortie de la commune de LE THOLY de la Communauté de communes des Hautes Vosges
Vu la délibération n°2020-01 du 15 janvier 2020 de la commune de LE VALTIN, portant demande de sortie de la commune de LE VALTIN de la Communauté de communes des Hautes Vosges
Vu la délibération n°01-2020 du 23 janvier 2020 de la commune de GERARDMER, portant demande de sortie de la commune de GERARDMER de la Communauté de communes des Hautes Vosges
Vu la délibération n°2020-001 du 23 janvier 2020 de la commune de REHAUPAL portant demande de sortie de la commune de REHAUPAL de la Communauté de communes des Hautes Vosges
Vu la délibération n°20200130-004 du 30 janvier 2020 de la commune de GRANGES AUMONTZEY portant demande de sortie de la commune de GRANGES AUMONTZEY de la Communauté de communes des Hautes Vosges

Les communes de Rehaupal, Granges Aumontzey, Le Valtin, Liézey, Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Tholy ont manifesté leur souhait de quitter la communauté de communes des Hautes Vosges et de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'article L.5211-5-1 A du CGCT prévoit que *« des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant ».*

L'article L5211-5 du CGCT stipule *« Sans préjudice des dispositions de l'article L5212-2, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :*
1° Soit, dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs conseils municipaux demandant la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
2° Soit à l'initiative du ou des représentants de l'Etat, après avis de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées. Cet avis est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.
Cet arrêté dresse la liste des communes intéressées.
A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable »

L'accord doit être exprimé par deux tiers au mois des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de sortie des communes de LE VALTIN, GERARDMER, LIEZEY, LE THOLY, XONRUPT-LONGEMER, GRANGES-AUMONTZEY, REHAUPAL de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Délibération 11/2020 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile.

Considérant que :

- L'accord-cadre est non alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes et l'exécution est répartie sur un seul site ;
- L'accord-cadre est conclu sans MINIMUM, et sans MAXIMUM
- Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 1er juillet 2020. L'accord-cadre est reconductible. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Type de procédure : procédure adaptée en application des articles R2123-1 – 3°) du Code de la Commande Publique
- Date de mise en ligne : 14/10/2019
- BOAMP – Annonce n° 19-155206 publiée le 16/10/2019
- JOUE – Annonce n° 2019/S 201-489545 publiée le 17/10/2019
- Critères de jugement des offres :
  - valeur technique de la proposition (25%)
  - qualité des spécimens de plateaux repas (25%)
  - performances en matière de développement durable (20%)
  - prix (30%)
- Nombres d'offres reçues :
  - 1 offre

Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission services à la population en date du 29 janvier 2020,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du12 février 2020,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile au CENTRE HOSPITALIER CLAUDIUS REGAUD à Gérardmer (88400) pour un montant prévisionnel de 1 057 500 € HT – sans maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et ses annexes, ainsi que tous les documents liés à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre.

Délibération 12/2020 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la CCHV et son Office de Tourisme Intercommunal
Considérant le projet de convention pluriannuelle
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Par délibération n°84/2017 du 31 mai 2017, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office de Tourisme Intercommunal ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal pour la période 2017-2019.
Cette convention est échue depuis le 31/12/2019. Aussi, il convient d'examiner le contenu d'une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022
- **AUTORISE** le Président à la signer

Délibération 13/2020 - ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

La communauté de communes a, par la délibération 188/2017, en date du 28 juin 2017, demandé au Centre de Gestion des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire

garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Par délibération n°270/2017 en date du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'accepter la proposition de contrat proposée par le centre de gestion pour une durée de 3 années (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020). La couverture était assurée par un assureur belge : ETHIAS.

Les risques couverts étaient les suivants :

Agents CNRACL :

Maladie Ordinaire	Franchise 10 jours	1.35%
Décès		0.16%
Accident du Travail/Maladie Professionnelle	Sans franchise	0.62%
Longue Maladie/Longue Durée	Sans franchise	0.87%
Maternité	Sans franchise	2.17%
	Taux	5.17%
	Coût 2018	58 883 €

Agents INRCANTEC : accident de service/maladie professionnelle sans franchise, grave maladie sans franchise, maternité sans franchise, paternité sans franchise, adoption sans franchise, maladie ordinaire 1.25% avec 10 jours de franchise.

En septembre 2019, les services du Centre de gestion ont informé la communauté de communes que ETHIAS, assureur belge, n'entendait plus couvrir les collectivités françaises.
Le CDG a mandaté le cabinet RISK PARTENAIRES pour relancer un marché complémentaire.
Deux candidats ont remis une offre. CNP SOFAXIS a été retenu.

Deux propositions de couverture ont été soumises à la CCHV, par le nouvel assureur, sur les bases d'un contrat de 5 ans, avec maintien des taux pendant 2 ans et faculté de résiliation annuelle pour les 2 parties, pour les risques Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Décès (DC).

Proposition 1
Agents CNRACL

Maladie Ordinaire	Franchise 10 jours	1.98%
Décès		0.15%
Accident du Travail/Maladie Professionnelle	Sans franchise	0.92%
Longue Maladie/Longue Durée	Franchise de 90 jours	2.63%
	Taux	5.68 %
	Coût 2020	64 691 €

Proposition 2
Agents CNRACL

Maladie Ordinaire	Franchise 15 jours	1.62%
Décès		0.15%
Accident du Travail/Maladie Professionnelle	Sans franchise	0.92%
Longue Maladie/Longue Durée	Franchise de 90 jours	2.63%
	Taux	5.32%
	Coût 2020	60 591 €

Une convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,20 %** du TBI+NBI.
Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février pour la proposition 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition 1 :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet au 01/01/2020)

I. <u>Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.</u>

Risques garantis :
- Maladie Ordinaire (MO), franchise de 10 jours
- Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), franchise de 90 jours
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), sans franchise
- Décès (DC)

II. <u>Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.</u>

- Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **1,50 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

- **AUTORISE** le Président à choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

DE L'AUTORISER A SIGNER tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,20 % du TBI+ NBI.

- **AUTORISE** le Président à mandater le Centre de Gestion pour :

- le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
- la récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

- **AUTORISE** le Président à résilier ce contrat si le candidat retenu dans le cadre de la consultation lancée par le Centre de gestion en janvier 2020 présentait des garanties plus avantageuses.

Délibération 14/2020 - RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DE LA CLEURIE ET DE SES AFFLUENTS (LOTS 1 ET 2)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

La Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie et la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées ont conclu un groupement de commande pour réaliser les travaux de restauration des berges de la Cleurie en 2013. Le groupement de commande a conclu avec SW Environnement, le 10 juillet 2013, un marché de travaux de restauration des berges de la Cleurie et de ses affluents, divisé en deux lots (lot 1 : gestion sélective de la végétation, plantations et protections végétales et lot 2 : ouvrages et aménagements hydrauliques).

Considérant que :

- Le 1er janvier 2014, suite à une fusion avec la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, la Communauté de Communes Terre de Granite s'est substituée de plein droit à la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie ;
- La Communauté de Communes Terre de Granite a résilié le contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation et le suivi de ces travaux et de ce fait, suspendu les travaux par ordre de service n°7 en date du 29 novembre 2016. Cet ordre de suspension a créé une situation d'ajournement et une interruption des travaux ;
- Le 1*er* janvier 2017, en raison de la fusion des communautés de communes Terre de Granite, de la Haute Moselotte, de Gérardmer Monts et Vallées, la communauté de communes des Hautes Vosges s'est substituée de plein droit à la Communauté de Communes Terre de Granite et à la Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées.

Considérant le décompte de liquidation suivant :

Montants du marché de travaux : 425 897.40 € HT
Montant des travaux LOT 1 : 266 586.50 € HT
Montant du marché LOT 2 : 159 310.90 € HT

Part CC Terre de Granite (CCTG) : 225 992.50 € HT (deux lots confondus)
Part CC Gérardmer Monts et Vallées (CCGMV) : 199 904.90 € HT (deux lots confondus)

Au débit du titulaire : 212 123.49 € HT

LOT 1 : 119 907.40 € HT
LOT 2 : 92 216.09 € HT

Part CCTG : 156 174.61 € HT (deux lots confondus)
Part CCGMV : 55 948.88 € HT (deux lots confondus)

CCTG Année 1

N° lot	N° Certificat paiement	N° mandat	Montant € HT	Montant € TTC	Date mandat	N° facture SW
1	1	423	31 610.00 €	37 932 €	20/05/2014	140416
1	2	681	2 675.40 €	3 210.48 €	21/07/2014	140627
1	3	678	1 062.00 €	1 274.40 €	21/07/2014	140641

2	1	679	15 930,75 €	19 116.90 €	21/07/2014	140628
Total			**51 278.15 €**	**61 533.78 €**		

CCTG Année 2

N° lot	N° Certificat paiement	N° mandat	Montant € HT	Montant € TTC	Date mandat	N° facture SW
2	2	597	21 365.00 €	25 638.00 €	31/07/2015	150533
2	3	807	11 093.85 €	13 312.62 €	09/10/2015	nc
2	4	808	20 497.61 €	24 597.13 €	09/10/2015	150960
1	4	460	23 648.00 €	28 377.60 €	24/05/2016	160206
1	5	461	28 292.00 €	33 950.40 €	24/05/2016	160309
Total			**104 896.46 €**	**125 875.75 €**		

CCGMV/CC Lacs et Hauts Rupts Année 1

N° lot	N° Certificat paiement	N° mandat	Montant € HT	Montant € TTC	Date mandat	N° facture SW
1	1	nc	19 040.00 €	22 848.00 €	(Payé fin mai 2014)	140208
1	2	nc	13 580.00 €	16 296.00 €	27/05/2014	140311
2	1	nc	10 832.58 €	12 955.77 €	nc	131155
2	2	322	7 783.50 €	9 340.20 €	29/07/2014	140629
2	3	323	4 712.80 €	5 655.36 €	29/07/2014	140638
Total			**55 948.88 €**	**67 095.33 €**		

<u>Au crédit du titulaire :</u> **0 €**

<u>Montant des indemnités de résiliation</u>
En vertu de l'article 46.4 du CCAG-Travaux

LOT 1
= Montant total du marché – montant des prestations reçues * 5 %
= (266 586.50 € - 119 907.40 €) * 5/100 = 7 333.96 €

LOT 2
= Montant total du marché – montant des prestations reçues * 5 %
= (159 310.90 € - 92 216.09 €) * 5/100 = 3 354.74 €

Vu les articles 46 à 48 du CCAG Travaux ;
Vu la délibération n° 2013/026 du Conseil Communautaire de la Vallée de la Cleurie autorisant le Président à signer le marché de restauration des berges de la Cleurie ;
Vu l'article 10.6 du CCAP du marché ;
Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement et aménagement du territoire » en date du 27 Août 2019,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à résilier le marché de travaux de restauration des berges de la Cleurie et de ses affluents, divisé en deux lots (lot 1 : gestion sélective de la végétation, plantations et protections végétales et lot 2 : ouvrages et aménagements hydrauliques) et attribué à la société SW Environnement ;
- **APPROUVE** le décompte de liquidation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette décision.

Délibération 15/2020 - CREATION POSTES SAISONNIERS

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Comme chaque année, afin de remplacer, pendant la période estivale, des agents du service « Ordures Ménagères » placés en congés annuels par roulement, ou faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les déchèteries ou à la collecte, il convient de procéder à des recrutements de saisonniers, à temps complet pour la période du 6 juillet au 28 août 2020.

Les besoins du service ont été estimés à un maximum de 8 agents pour la période ciblée à répartir entre les différents dépôts.
Un formulaire d'inscription va être transmis à toutes les communes du territoire pour diffusion.
Des entretiens des personnes présélectionnées par les communes seront organisés en présence du Vice-Président délégué à la gestion des déchets et des services administratifs de la CCHV.

Egalement, afin de remplacer, durant la période estivale, les maîtres-nageurs de la piscine, en congés annuels par roulement, il est proposé de recruter un agent titulaire du BNSSA, pour la période du 6 juillet au 28 Août.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1er alinéa,
Considérant que les besoins du service « Ordures ménagères » justifient le recrutement de saisonniers,
Considérant que les besoins du service « Piscine » justifient le recrutement d'un agent saisonnier,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président a créer 8 postes d'adjoints techniques saisonniers pour la période du 6 Juillet au 28 Août 2020
- **AUTORISE** le Président a créer 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives

- **AUTORISE** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** le Président à prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 16/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SITE D'ACCUEIL DU COL DE LA SCHLUCHT

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Le Département des Vosges a porté un important programme de réhabilitation du col de la Schlucht qui voit sa finalisation en 2020. Le site a ouvert ses portes au public le 7 février.

Le fonctionnement du site prévoit la mise en place d'un espace d'accueil du public dans le bâtiment «Le Tétras» avec une mission d'information et promotion touristique et une mission d'interprétation /sensibilisation du public.
Le site comprend un espace d'accueil du public au rez-de-chaussée et un espace d'interprétation sur l'histoire du col et de la Grande Crête et ses vallées au 1er étage dont la réalisation a été portée par le Département des Vosges en lien avec le PnrBV.
L'équipe d'accueil sera constituée de 2 ETP avec des renforts saisonniers pour les fortes périodes touristiques

Une convention de partenariat administratif et financier est proposée entre le PNR des Ballons des Vosges, la CC des Hautes Vosges, la CC de la Vallée de Munster et la CA de Saint Dié. Les signataires s'accordent pour mener un accueil et une animation de site et faire du col de la Schlucht un lieu de promotion et de découverte de la Grande Crête des Vosges et une porte d'entrée des vallées impliquées sur le site.
Les Offices de Tourisme de la Vallée de Munster, des Hautes-Vosges, de la Bresse et de Saint-Dié-des-Vosges sont associés au projet et seront les partenaires privilégiés de l'organisation de l'accueil sur le site.

Le Département a attribué une concession de service public à la société La Belle Montagne qui sera le gestionnaire du site (exploitation d'une boutique, d'une brasserie) et qui assurera son entretien (déneigement, entretien sanitaires, salle hors sac).

Le coût de fonctionnement du site a été estimé à 97 000 € par an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes la convention de partenariat
- **VALIDE** le versement d'une participation d'un montant de 16 975 € pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

Délibération 17/2020 - APPROBATION DES REGLEMENTS DE BOISEMENTS DES COMMUNES DE CORNIMONT ET SAULXURES SUR MOSELOTTE

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*46*	*46*	*0*	*0*	*1*

Depuis juillet 2016, le Conseil Départemental des Vosges révise les réglementations de boisements des communes de LA BRESSE, CORNIMONT, VENTRON, SAULXURES/MTTE et THIEFOSSE.

Après plusieurs mois de travail, les commissions de CORNIMONT et SAULXURES-SUR-MOSELOTTE ont transmis au Conseil Départemental des Vosges les projets de réglementation.

Les élus départementaux ont validé ces propositions qui sont soumises à enquêtes publiques.

Les enquêtes publiques se dérouleront :
- à Cornimont : du vendredi 10 janvier au lundi 10 février
- à Saulxures-sur-Moselotte : du vendredi 10 janvier au lundi 10 février

Conformément à l'article R.126-5 du Code Rural, le Conseil Départemental demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ces projets.

La commission Aménagement du territoire du 30 janvier dernier donne un avis favorable et souhaite que les Commissions Communales d'Aménagement Foncier aient un regard de cohérence de zonage pour les parcelles limitrophes avec les communes voisines.

Vu le Code rural et notamment son article R.126-5
Considérant le projet de règlement de boisement de la commune de CORNIMONT
Considérant le projet de règlement de boisement de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 30 janvier 2020
Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les projets de règlements de boisement.

Délibération 18/2020 - AVENANT 2020 AU CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Par délibération n°116/2018 en date du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a validé le contrat de territoire 2018-2020 passé avec le Conseil Départemental.
Ce contrat prévoit la signature annuelle d'un avenant associée à la mise à jour de la liste des projets programmés pour l'année en cours.

Considérant le projet d'avenant
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant 2020 au contrat territorial 2018-2020 avec le Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Président à signer ce document

Délibération 19/2020 - SUBVENTION BAFA/BAFD

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

En 2019, 20 dossiers de demandes d'aides ont été déposés sur 30 prévus. (20 demandes accordées) contre 14 en 2018.
Les personnes ayant déposé les dossiers sont originaires de LA BRESSE, CLEURIE, GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, VAGNEY, XONRUPT-LONGEMER, BASSE/LE RUPT, VENTRON, LE THOLY, LIEZEY et THIEFOSSE.
Une aide de 100 € est attribuée pour la formation de base et une seconde aide de 100 € pour la formation d'approfondissement pour la même personne.

La commission « Services à la population », en date du 29 janvier, a souhaité renouveler l'aide pour l'année 2020 à la même hauteur : 30 dossiers avec une aide de 100 €, soit 3 000 €.
Une communication sera réalisée dans les mairies, les lieux de passage, sur le site internet de la CCHV et dans les structures susceptibles d'accueillir des stagiaires BAFA ou BAFD.

Considérant l'avis favorable de la commission « Services à la population »
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE RENOUVELER** l'aide aux candidats au BAFA/BAFD à hauteur de 100 € par dossier dans la limite de 30 dossiers pour l'année.

Délibération 20/2020 - PLAN DE FORMATION 2020

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2020.
La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation définit :

- Les objectifs stratégiques de la collectivité,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges doit définir un plan de formation devant répondre aux attentes des agents et aux besoins de la collectivité,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 Février 2020
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2020
Considérant le projet de plan de formation transmis avec l'exposé des affaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation 2020
- **AUTORISE** le Président à prévoir une enveloppe de crédits au budget

Délibération 21/2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR l'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ARTS MELANGES 2020

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Le Festival des Arts Mélangés permet de valoriser l'action culturelle sur le territoire intercommunal et de rendre la culture accessible à tous.

38 animations, 9 expositions, et un concours d'écriture seront proposés pour l'édition 2020, qui aura lieu du 30 mai au 07 juin 2020, sur le thème « Notre patrimoine s'anime ».

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Intitulé	**Montant des**	**Intitulé**	**Montant des recettes**

	dépenses		
Animations	17 923,85 €	Région Grand'Est	5 000€
Communication (impression + distribution affiche)	13 300 €	Département des Vosges	5 000€
Divers (matériel, inauguration, imprévus…)	3 000 €	Reste à charge Communauté de Communes des Hautes Vosges	24 223.85 €
TOTAL	**34 223,85 €**	**TOTAL**	**34 223,85 €**

Pour cette action, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, au titre du partenariat culturel avec les collectivités territoriales, à hauteur de 5 000€.
La collectivité peut également bénéficier d'une aide de la Région Grand'Est, pour le même montant, soit 5 000€.
Sur l'une des animations, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges prend à sa charge la résidence d'artistes. Une convention sera signée avec la CCHV qui n'aura plus à prendre la partie matérielle (matériel scénique, via l'Agence Culturelle Grand Est), l'hébergement et les frais de repas de la compagnie.

Considérant le programme prévisionnel de l'opération
Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération
Considérant l'avis favorable de la Commission « Sport, Loisirs, Culture » du 28 novembre 2019
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 5 000€ auprès du Conseil Départemental des Vosges ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 5 000€ auprès de la Région Grand'Est ;
- **ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE** la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention d'un montant moindre que celui figurant dans le plan de financement, le cas échéant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 22/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Une simulation des dépenses et recettes, a été réalisée sur la période Janvier 2020 – Juillet 2020.
Il en ressort un besoin en trésorerie de 646.89 euros en février 2020 et 9312.89 euros en juin 2020, suite à des réparations sur le véhicule actuel et la location mensuelle d'un bus pour assurer le service.

	Dépenses à prévoir d'ici fin juin 2020		Recettes à prévoir d'ici fin juin 2020	
Mois	Objet	Montant	Objet	Montant
Janvier		**29,00**		**1481,11**
	Téléphone	29,00	Trésorerie au 30/01/2020	1 401,11
			Tickets bus	80,00
Février		**2179,00**		**80,00**
	Téléphone	29,00	Tickets bus	80,00
	Réparation bus	820,00		
	location bus	1330,00		
Mars		**2229,00**		**80,00**
	Téléphone	29,00		80,00
	location bus	1330,00		
	Carburant (Rbst déc-Janv-Fév)	870,00		
Avril		**1659,00**		**80,00**
	Téléphone	29,00		80,00
	location bus	1330,00		
	Carburant	300,00		
Mai		**2109,00**		**80,00**
	Téléphone	29,00	Tickets bus	80,00
	location bus	1330,00		
	Carburant	300,00		
	Droit usage carte conducteur	150,00		
	Entretien bus (Pneus)	300,00		
Juin		**3039,00**		**80,00**
	Petite fourniture	100,00		
	Conrôle technique	1000,00		
	location bus	1330,00		
	Carte chronotachygraphe	80,00		
	Téléphone	29,00	Tickets bus	80,00
	Impression tickets	200,00		
	Carburant	300,00		
Juillet		329,00		**80,00**
	Carburant	300,00	Tickets bus	80,00
	Téléphone	29,00		
	Total dépenses:	**11 573,00**	**Total recettes:**	**1 961,11**
Pour mémoire			Proposition	10 000,00
	Subvention au budget 2019	38 222,33		
	avr-19	10 000,00		
	oct-19	28 000,00		

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,
Considérant les recettes prévisionnelles de janvier à juillet 2020 estimées à 560.00 €
Considérant les charges prévisionnelles de janvier à juillet 2020 (Téléphone, carburant, impression tickets, location de bus, maintenance du bus et imprévus…) estimés à 11 573.00 €
Considérant la trésorerie disponible au 30/01/2020 s'élevant à 1401.11 €
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 février 2020

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à verser une subvention d'exploitation au budget annexe « Transport » de 10 000.00 euros pour permettre de réaliser les opérations comptables jusqu'au 30 juin 2020.

Délibération 23/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE «RELAIS DES BUCHERONS»

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Une simulation des dépenses et recettes, a été réalisée sur la période Janvier 2020 – Juin 2020.
Il en ressort un besoin en trésorerie de 5438.36 € euros en février 2020, suite à des réparations à effectuer au sein du bâtiment du Relais des Bûcherons et de la mise en place d'un appel d'offre de location gérance.

	Dépenses à prévoir d'ici fin juin 2020		Recettes à prévoir d'ici fin juin 2020	
Mois	Objet	Montant	Objet	Montant
Janvier		609,00		19914,43
	Déneigement	64,00	Trésorerie 30 01 2020	19 914,43 €
	Bialec	270,00		
	Dératisation	275,00		
Février		8475,00		825,15
	EDF	200,00	Loyers janvier	825,15
	Travaux EDF	541,00		
	Nettoyage hotte	207,00		
	Rénovation intérieur	1313,00		
	Rédaction contrat location	336,00		
	Annonce location gérance	178,00		
	Travaux électricien	2300,00		
	Travaux bardage	2000,00		
	Intervention chaufferie	500,00		
	Assurance	900,00		
Mars		17919,09		825,15
	Emprunt échéance avril	11799,09	Loyers février	825,15
	Pellet bois	1700,00		
	Accompagnement juridique	1000,00		
	Déneigement	120,00		
	Annonce gérance	2 500,00		
	Dépôt de cautionnement	800,00		
Avril		1270,00		825,15
	EDF avril	200,00	Loyers mars	825,15
	Hébergement site Bialec	270,00		
	Formation site internet	800,00		
Mai		1900,00		825,15
	Pellet bois	1900,00	Loyers avril	825,15

Juin		33135,50		825,15
	Emprunt échéance juillet	11799,09	Loyers mai	825,15
	Emprunt échéance juillet	20116,41		
	Entretien chaudière	350,00		
	EDF juin	200,00		
	Maintenance caisse enregistreuse	400,00		
	Hébergement site Bialec	270,00		
	Total dépenses:	**62 308,59**	**Total recettes:**	**24 040,18**
Pour mémoire :			Proposition	40 000,00
Subvention prévue au budget 2019		49 760,65		
Réalisé	avr-19	35 000,00		
	oct-19	14 760,00		

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,
Considérant les recettes prévisionnelles de janvier à juin 2020 estimées à 4 125.75€
Considérant les charges prévisionnelles de janvier à juin 2020 (pellets, hébergement informatique, électricité, remboursement d'emprunts, restauration, réparations et imprévus…) estimés à 62 308.59€
Considérant la trésorerie disponible au 30/01/2020 s'élevant à 19 914.43 €
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 février 2020
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à verser une subvention d'exploitation au budget annexe « Relais des Bûcherons » de 40 000.00 euros pour permettre de réaliser les opérations comptables jusqu'au 30 juin 2020.

Délibération 24/2020 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER ET LE VALTIN POUR LE PASS SPORT LOISIRS

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Les conventions avec les communes de Gérardmer, Le Valtin et Xonrupt-Longemer, relatives au Pass Sports Loisirs, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019.

Cette compétence ayant été conservée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, par délibération en date du 12 décembre 2018, il est proposé de reconduire les conventions, à l'identique, avec les 3 communes concernées, afin que le Pass reste utilisable sur une partie du territoire par les habitants de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, et en l'absence d'un travail d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Pour mémoire, les habitants de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées bénéficient d'un tarif préférentiel, sur présentation d'une carte « Pass », pour l'accès aux équipements suivants :

Commune de Gérardmer	Commune de Le Valtin	Commune de Xonrupt-Longemer
- le complexe sportif à l'exclusion du bowling ; - l'Union nautique ; - la médiathèque ; - la ludothèque ; - le domaine de Ski Nordique.	- le domaine de Ski Nordique	- le domaine de Ski Nordique

En contrepartie, la Communauté de Commune verse annuellement aux communes les sommes suivantes :

Commune de Gérardmer	Commune de Le Valtin	Commune de Xonrupt-Longemer
6€ par habitant *	0.15€ par habitant*	0.01€ par habitant*

*population DGF

Considérant les projets de conventions avec les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LE VALTIN
Considérant l'avis favorable de la commission « Sport, Loisirs, culture » réunie le 6 février 2020
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les termes des conventions
- **AUTORISE** le Président à les signer

Délibération 25/2020 - MISE A JOUR DE LA GRILLE CIA

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Les élus communautaires ont instauré, par délibération n°293/2017 le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
Le dispositif est fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part fixe
- sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable

15 critères ont été définis pour apprécier la manière de servir des agents.

Après deux années d'utilisation, des ajustements mineurs sont proposés :

- le critère « Prise d'initiative et responsabilité » pourrait être rédigé : « Prise d'initiative et

force de propositions »
- le critère « Investissement dans la fonction /Responsabilité vis-à-vis du matériel » pourrait être limité à « Responsabilité vis-à-vis du matériel »
- le critère « Relation avec le public, les usagers », pourrait être étendu aux élus et partenaires et être rédigé « Relation avec le public, les usagers, les élus, les partenaires… »

Deux nouveaux critères « bonus » pourraient être ajoutés :
- « Comportement éco-responsable » :

Le 28 Novembre 2018, les élus communautaires ont décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, outil de concertation entre les entreprises, collectivités et habitants d'un territoire qui doit permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, diminuer la consommation d'énergies fossiles, développer les énergies renouvelables, réduire les consommations énergétiques, diminuer la production de déchets…
Cette démarche établit un calendrier d'actions contribuant au développement durable du territoire. La sensibilisation des agents de la collectivité en fait partie. Elle se poursuivra par la définition, au sein de chaque service d'objectifs à atteindre (diminution de la consommation d'électricité, d'essence, diminution du volume de fournitures achetées, achats durables, etc…)

- « Participation aux événementiels de la communauté de communes et à la cohésion d'équipe »

Pour créer du lien entre les agents, mais également avec les élus, amorcer un décloisonnement des services, des temps d'échanges et de rencontre, ont été organisées en 2017 et 2018 (réunion d'information/formation, remise de médailles, point sur l'actualité intercommunale, etc…). La participation des agents est variable. Pour encourager tous les agents à participer à ces temps de rencontre, un critère pourrait être ajouté à la grille CIA.

Chacun de ses critères pourrait amener un point supplémentaire.

Considérant le projet de grille CIA modifié
Considérant l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le 10 février 2020
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la nouvelle version de la grille CIA.

Délibération 26/2020 - PARTICIPATION 2020 AU PETR DE REMIREMONT ET SES VALLEES

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*46*	*46*	*0*	*0*	*1*

Le montant de la participation de la communauté de communes au PETR de Remiremont et de ses Vallées a été fixé à 3.70 € par habitant en 2020, soit une participation de 139 756.40 € (37 772 habitants).
Pour mémoire, en 2019, la participation s'élevait à 141 621.20 € (38 276 habitants x 3.70 €)
A cette participation s'ajoute le montant de la participation payée jusqu'en 2019 au SIVU de la Voie Verte, dissout depuis le 01/01/2020 et réintégré au PETR. Elle s'élève en 2020 à 41 231.24€.

La participation 2020 au PETR s'élève à 180 987.64 €
Le Président du PETR sollicite la possibilité d'un versement de 70% de la participation, soit 126 691.35€, arrondi à 126 691.00 € dès à présent.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 12 février 2020 au versement de la participation, sous forme d'un acompte de 70% et d'un solde

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VERSE** une participation de 180 987.64 € au Syndicat Mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées
- **AUTORISE** le Président à verser 70% de la participation 2020, soit 126 691.35 €, arrondi à 126 691.00 € au PETR de Remiremont et de ses vallées en mars 2020
- **AUTORISE** le Président à verser le solde de la participation, soit 54 296.64€, à réception du titre correspondant.

Délibération 27/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Un agent a réussi le concours d'animateur (filière territoriale ANIMATION). Il est actuellement employé, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, en qualité d'animatrice de Relais Assistants Maternels et du Lieu d'Accueil Parent Enfants et a demandé à être nommé en qualité d'animateur.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 10 février 2020
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2020
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à créer, à compter du 1er juillet 2020, un poste d'animateur à temps complet (35h/35)

Délibération 28/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

L'agent aujourd'hui affecté au service de transport local (navette intercommunale) souhaite faire

valoir ses droits à la retraite, le 1er avril 2020. Sa succession est assurée par un agent en poste dans la collectivité, au service portage de repas. Il convient de fermer le poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 10 février 2020
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à supprimer, à compter du 1er avril 2020, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h/35)

Délibération 29/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

Pour permettre à un agent non titulaire ayant effectué des remplacements au sein du service de portage de repas de débuter une carrière, et suite au départ vers le service de transport local (navette intercommunale) d'un agent du portage de repas, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er avril 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 10 février 2020
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2020
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temp complet pour palier le départ vers le service de transport local d'un agent du service « Portage de repas » et de décharger la responsable du service de quelques heures de tournées pour les affecter au suivi administratif et financier de son service
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à créer, à compter du 1er avril 2020, un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35).

Délibération 30/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	47	47	0	0	0

L'agent en charge du suivi de la comptabilité au service « Finances-Taxe de séjour » a demandé sa mutation à effet du 1er février 2020 vers une autre collectivité.
L'agent recruté pour le remplacer n'étant pas détenteur du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, il convient de fermer le poste, à effet du 1er mars 2020 et de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1er mars 2020 pour permettre à l'agent nouvellement recruté de débuter une carrière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 10 février 2020
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2020
Considérant la nécessité de remplacer l'agent en charge de la comptabilité au service « Finances-Taxe de séjour » et, de créer un poste d'adjoint administratif pour permettre à son remplaçant de débuter une carrière.
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à créer, à compter du 1er mars 2020, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Délibération 31/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FERMETURE D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	47	47	0	0	0

L'animatrice du Relais Assistants Maternels de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, contractuelle sur un grade d'éducateur de jeunes enfants a quitté la collectivité en octobre 2018. Elle a été remplacée par un agent titulaire du grade de puéricultrice de classe normale (filière sanitaire et sociale).

Dans un souci de mise à jour du tableau des effectifs et dans la mesure où il n'est pas prévu de recrutement sur ce poste, il convient d'envisager sa fermeture.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 10 février 2020
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Délibération 32/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION D'EPREUVES INTERNATIONALES DE SKI DANS LES VOSGES

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

- Date de la demande : 19 novembre 2019
- Projet : organisation des épreuves mondiales et internationales de ski Alpin, Télémark et slaloms sur la station de Gérardmer
- Date et lieu de réalisation : du 1er février au 11 mars 2020 à Gérardmer, la Mauselaine
- Objectifs : permettre au plus grand nombre de venir se confronter à l'élite mondiale

Présentation
Au vu de l'importance de ces compétitions pour le Massif des Vosges, le Président du club de l'Association Géromoise de Ski Alpin, Monsieur Hubert GOURGUILLON, a demandé à Monsieur Pierre SACHOT, de prendre le relais par l'intermédiaire de l'association AOEISV, de façon à regrouper les clubs du massif qui interviendront en renfort pour le bon déroulement de ces épreuves.

Déroulement
- 1er et 2 février 2020 : Coupe de France de ski Master Esprit Racing (ANNULÉE)
- 3 au 5 mars 2020 : Championnat du Monde de Télémark
- 9 au 11 mars 2020 : Championnat de France Homme de Slalom Spécial et Slalom Géant

Participants de 14 à + de 30 ans : environ 700 coureurs sur l'ensemble des épreuves.
Environ 300 spectateurs attendus par épreuve, en entrée gratuite.

* Budget prévisionnel du projet : 58 500 €
* Apport prévisionnel : 39 800 € (34 000 € : Fédération et club / 5 800 € : autres produits de gestion courante)
* Subvention demandée : 2 000 €, soit 3,42 % du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature)
* Autres financeurs publics : 16 700 € (Massif des Vosges : 2 500 € / DDCSPP : 2 000 € / Région Grand Est : 5 000 € / Département : 5 000 € / Commune de Gérardmer : 2 200 €)

Le dossier est conforme et le projet est éligible. L'association s'est engagée sur la visibilité de la CCHV (logo sur support de communication et banderole en bas des pistes) et les garanties environnementales (repas avec vaisselle, utilisation de gobelets réutilisables).

Par conséquent, les membres de la commission proposent d'attribuer la subvention demandée de 2 000 € à l'association, soit 3,42 % du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

Considérant le dossier de demande de subvention
Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 28 janvier 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 12 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** à l'AOEISV une subvention maximale de 2000€ soit 3,42% du budget prévisionnel pour l'organisation d'épreuves mondiales et internationales de ski alpin, Télémark et Slalom sur la station de GERARDMER entre le 1er février et le 11 mars 2020

Délibération 33/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION 1ERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DES VOSGES

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

- Date de la demande : 24 décembre 2019
- Projet : Tournoi National Jeunes (TNJ) de tir à l'arc
- Date et lieu de réalisation : du 5 au 7 juin 2020 à Vagney
- Objectifs : Préparation pour les échéances nationales et internationales des meilleurs jeunes archers /Faire découvrir la discipline au public / Notoriété du tir à l'arc et du secteur

Présentation
- Tir qualitatif aux distances olympiques + duel
- Recherche des meilleurs jeunes archers pour les intégrer dans les pôles Espoirs et France.

Déroulement
- Rassemblement de 350 jeunes archers mixtes (10-18 ans) de toute la France (DOM-TOM compris)
- Cotisation de chaque archer pour participation
- Tournoi ouvert à tous les publics gratuitement

* Budget prévisionnel du projet : 13 830 €
* Apport prévisionnel : 9 230 € (buvette, restauration et produits dérivés : affiche, mascotte…)
* Subvention demandée : 1 500 €
* Autres financeurs : 3 100 € (Comité régional Tir à l'Arc : 700 € / Ligue Tir à l'arc : 700 € / Département : 800 € / Comité départemental Tir à l'Arc : 600 € / Commune de Vagney : 300 €)

Le dossier est conforme et le projet est éligible. L'association s'est engagée sur la visibilité de la CCHV (oriflammes sur le site, logo sur supports de communication) et les garanties environnementales (remise en état du site, poubelles trois flux pour le tri, bénévoles dévolus au deuxième tri vers les conteneurs de recyclage).

Les membres de la commission proposent d'attribuer la subvention demandée de 1 500 € à l'association, soit 10,85 % du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

Considérant le dossier de demande de subvention
Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 28 janvier 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 12 février 2020,

- **ATTRIBUE** à l'association 1ère Compagnie de tir à l'arc des Vosges une subvention maximale de 1500€ soit 10,85% du budget prévisionnel pour l'organisation du 5 au 7 juin 2020 à Vagney du Tournoi National Jeunes de tir à l'arc

Délibération 34/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « MUSIQUE ET CULTURE EN HAUTES VOSGES » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « UN SOIR D'ETE EN LA CHAPELLE »

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*46*	*0*	*0*	*1*

L'association « Musique et Culture en Hautes Vosges » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020, pour l'organisation de son festival « Un soir d'été en la chapelle », pour un montant de 6000 €.
L'association a également déposé pour 2020, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, avec l'appui technique de la CCHV.

En date du 6 février 2020, les membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture » proposent d'attribuer une subvention maximum de 6 000€. La subvention sera versée en fonction des dépenses justifiées.
Le Bureau communautaire en date du 12 février 2020, propose de passer une convention avec l'association d'une durée d'un an, reconductible deux fois, en précisant dans la convention que la subvention sera versée en fonction des dépenses justifiées, avec un plafond maximum de 6 000€.

Considérant le dossier de demande de subvention
Considérant l'avis favorable de la commission « Sport, Loisirs, culture », réunie le 6 février 2020
Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 6000€ maximum à l'association « Musique et Culture en Hautes Vosges », sous forme de convention d'une durée d'un an, reconductible deux fois, pour l'organisation du festival « Un Soir d'été en la chapelle ».

Délibération 35/2020 - SUBVENTIONS AUX HARMONIES MUNICIPALES

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*47*	*0*	*0*	*0*

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a conservé la compétence facultative « Aide aux formations musicales » par délibération n° 176/2018 en date du 12 décembre 2018.
Pour 2020, il est proposé de conserver l'enveloppe de subvention attribuée en 2019 d'un montant de 32 000€ et de la répartir entre toutes les harmonies du territoire.
Les harmonies des communes de Cornimont, Saulxures/Moselotte, La Bresse, Ventron, Le Tholy, Vagney, Gérardmer, Granges-Aumontzey et Basse/Rupt pourraient percevoir une subvention de 3 555€, chacune.

Une convention sera passée avec chaque harmonie. Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un bilan d'activités de l'harmonie et d'un bilan financier.

Vu la délibération n°176/2018 portant compétence facultative « Aide aux formations musicales »
Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture », en date du 6 février 2020,
Considérant l'avis favorable des membres du bureau en date du 12 février 2020,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à attribuer une subvention d'un montant de 3 555 € à chaque harmonie du territoire intercommunal
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec chaque harmonie.

Délibération 36/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MLC DE LA BRESSE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE SCULPTURE CAMILLE CLAUDEL

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	*47*	*46*	*0*	*0*	*1*

La Communauté de Communes a été sollicitée par la MLC de La Bresse pour l'octroi d'une subvention, pour la mise en œuvre du Festival de Sculpture Camille CLAUDEL, qui aura lieu du 16 au 24 mai 2020.

Jusqu'à présent, le festival était aidé par la DRAC, dans le cadre du CTEAC, notamment pour toutes les activités organisées par l'association autour de l'évènement :
- Animations à destination de la jeunesse et du grand public ;
- Créa'Jeunes.

Or, le dispositif du CTEAC a été revu et les critères plus restrictifs ne permettent plus de prendre en charge des actions ponctuelles, tels que ce festival. Les projets présentés dans le cadre du CTEAC doivent désormais être multi partenariaux, sur une durée définie (année scolaire) et ne pas être une animation ponctuelle avec une école, comme c'est le cas avec le festival.

La commission « Sports, Loisirs, Culture », en date du 28 novembre 2019, avec avis préalable du Vice-Président chargé des finances, propose de passer une convention avec l'association qui gère une partie du festival, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, avec une subvention de 10 000€ par an.

La commission motive sa proposition par les éléments suivants :
- Le festival est d'envergure internationale, avec une visibilité importante. Il serait normal que la CCHV s'associe à cet évènement ;
- Une convention sur 3 ans permet d'avoir une visibilité, à la fois pour la CCHV et pour l'association.

Considérant le dossier de demande de subvention
Considérant la proposition de la commission « Sport, Loisir, Culture » réunie le 28 novembre 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** à la MCL de LA BRESSE une subvention maximum de 10 000 € par an pendant 3 ans pour l'organisation du festival de sculpture Camille Claudel
- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat financier
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

Questions diverses

la séance est levée à 21h40 .

Fait à GERARDMER le 04 févier 2020

Le président,

Didier Houot
2020.03.10 09:46:23 +0100
Ref:20200310_084801_1-2-O
Signature numérique
Le Président